

Instruction du 6 novembre 2017

Mise à disposition et conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE

FORMATION DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Lionel PAYET - DRIDRA

Mai 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Instruction du 6 novembre 2017

Contexte : Suite aux actes de malveillance de l'été 2015, le gouvernement a établi, via l'instruction du 30 juillet 2015, un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso. Une de ces actions consistait à **aménager les modalités de diffusion de l'information au public.**



*Saint-Quentin-Fallavier (Isère)
26 juin 2015 - Air Products (Seveso SB)*



*Berre-l'Étang (Bouches-du-Rhône) - 14 juillet 2015
Site pétrochimique Lyondell Basell (Seveso SH)*

Champs d'application de l'instruction :

- **Sites Seveso**
- **Sites relevant de l'autorisation** dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance (activités, substances, exposition de tiers, sensibilité aux vols, ...)
- **Installations relevant du ministère des Armées**

Hiérarchisation des informations vis-à-vis de la sûreté

Informations communicables (Annexe I) :

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités du site
- Nom générique ou classe de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet (agrégée)

Pour les Seveso seuil haut :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénario d'accidents majeurs
- Description générale de barrière de MR

Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées (Annexe II-A) :

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours

Informations confidentielles, non communicables et non consultables (Annexe II-B) :

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi

Les différents documents

Documents destinés à l'information du public ne devant contenir que des informations communicables :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiche d'information du public** pour un établissement Seveso seuil haut
- **plaquette d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **compte-rendu de commission de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**
- **rapports des commissaires enquêteurs**

Documents administratifs relatifs aux installations classées pouvant contenir des informations non communicables mais consultables et des informations confidentielles :

- **Dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **Rapports de l'inspection** (CODERST, CDNPS, visite d'inspection...)
- **Arrêtés préfectoraux**
- **Plans Particuliers d'Intervention**
- **Documents portés à la connaissance des CSS**
- **Plans de Prévention des Risques Technologiques**

→ **Annexe contenant des informations non communicables mais consultables**

→ **Annexe contenant des informations confidentielles, non communicables et non consultables**

Modalités de consultation ou de communication des **documents contenant des informations non communicables mais consultables**

- **Les membres des commissions (CODERST et CDNPS)**

→ **Diffusion aux membres autorisée** avec rappel du règlement intérieur imposant la discrétion

- **Les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques...)**

→ **Projection des documents lors des réunions autorisée**, mais pas de diffusion aux participants.

- **Le public justifiant un intérêt :**

- Riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations...)
- Membres des instances locales
- Tiers expert mandaté par une association de riverains
- Commissaires enquêteurs...

→ **Consultation des documents autorisée** sous conditions :

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
- Pas de photocopie, pas de photographie

En résumé...

Points de vigilance pour les commissaires enquêteurs :

- Pour les dossiers soumis à enquête publique, seule **la version communicable** du dossier déposé par l'exploitant ICPE sera mise à disposition.
- Les avis et rapports des commissaires enquêteurs doivent se faire sur la base de la version communicable du dossier soumise à enquête publique et ne doivent donc contenir que **des informations communicables**.
- La consultation de **documents contenant des informations non communicables mais consultables** est autorisée en préfecture sous conditions. A préciser dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique !

Questions



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE